



## LETTRE DE CADRAGE

### EXAMEN D'ENTRÉE CLASSES PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CPES) SPÉCIALITÉ MUSIQUE, TOUTES ESTHÉTIQUES<sup>1</sup>

#### Introduction

Depuis le 1er septembre 2020, l'Etat a agréé le Réseau Occitanie Méditerranée, pour une durée de 5 ans, dans le but d'organiser en commun des Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES). Ce réseau rassemble les conservatoires de Béziers Agglomération, Carcassonne Agglo, le Grand Narbonne, Nîmes et Alès Agglomération et Perpignan Méditerranée Métropole.

Par ailleurs, depuis septembre 2023, le nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique a précisé la création des nouveaux diplômes nationaux (DNEM, DNED et DNET), préparés au sein d'un "Cycle Menant au Diplôme National" (CMDN) potentiellement mutualisé avec la CPES. Dans l'attente de publication du décret officialisant ces Diplômes Nationaux, les établissements du Réseau Occitanie Méditerranée continuent à délivrer des Diplômes d'Etudes Musicales, Chorégraphiques et Théâtrales avec une organisation régionalisée et mutualisée avec la CPES.

Cette lettre de cadrage a pour objectif d'apporter les éclaircissements nécessaires quant à la mise en œuvre des examens d'entrée en Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur Musique, intégrant la formation diplômante au DEM – et la préfiguration des Diplômes Nationaux – pour l'année artistique **2024/2025**.

#### 1°) Champ d'application

La présente lettre de cadrage détaille l'organisation et les modalités des épreuves d'entrée en Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES), pour la spécialité Musique, toutes esthétiques, pour l'ensemble des établissements du réseau conventionné.

---

<sup>1</sup> Regroupant les esthétiques "Classique à Contemporain", "Musique ancienne", "Musiques traditionnelles", "Jazz" et "Musiques actuelles amplifiées". A noter que certaines modalités sont spécifiques selon les esthétiques (cf. pour détail le point 4°).

## 2°) Calendrier par esthétiques et disciplines (année 2024)

<u>Esthétique musicale</u>	<u>Discipline musicale</u>	<u>Date et lieu d'examen</u>
<b>Classique à contemporain</b>	Test complémentaire Formation Musicale (épreuves écrites)	Mardi 2 avril, Conservatoires de Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes et Perpignan
<b>Classique à contemporain</b>	Formation Musicale (épreuves écrites)	Mercredi 24 avril, Conservatoire de Carcassonne Agglo Conservatoire de Perpignan
<b>Classique à contemporain</b>	Hautbois, Chant Lyrique	Lundi 27 mai, Patio des Arts du Grand Narbonne
<b>Classique à contemporain</b>	Flûte Traversière, Alto	Mardi 28 mai, Conservatoire de Nîmes
<b>Classique à contemporain</b>	Guitare, Cor, Trombone et Trompette	Mercredi 29 mai, Conservatoire de Perpignan
<b>Musiques Traditionnelles</b>	Tenora, Flaviol	Mercredi 29 mai, Conservatoire de Perpignan
<b>Classique à contemporain</b>	Violon, Clarinette	Jeudi 30 mai, Conservatoire de Perpignan
<b>Musiques Actuelles Amplifiées</b>	Toutes options	Jeudi 30 mai, Conservatoire de Carcassonne Agglo
<b>Classique à contemporain</b>	Piano	Vendredi 31 mai, Conservatoire de Perpignan
<b>Classique à contemporain</b>	Accompagnement	Samedi 1 <sup>er</sup> juin, Conservatoire de Perpignan
<b>Classique à contemporain</b>	Percussions	Lundi 3 juin, Conservatoire de Carcassonne Agglo
<b>Classique à contemporain</b>	Formation musicale (épreuves orales)	Vendredi 7 juin, Conservatoire de Nîmes
<b>Classique à contemporain</b>	Direction d'orchestre	Mardi 2 juillet, Conservatoire de Perpignan

**Nota :** les horaires de passages ainsi que de répétitions (pour les candidatures extérieures au centre d'examen) seront communiqués par une convocation individuelle aux épreuves.

**Affichage des morceaux imposés :**

- Musiques Actuelles Amplifiées, Musique classique à contemporaine, Musiques traditionnelles, Direction d'orchestre : **Mardi 2 avril 2024**

**3°) Jury**

**EXAMENS D'ENTRÉE EN CPES :**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique, le jury sera composé :

- Du directeur de "l'établissement-centre d'examens" ou son représentant, président du jury ;
- D'une personnalité qualifiée du monde du spectacle vivant ou de l'enseignement artistique, extérieure à l'établissement concerné, selon les esthétiques ;
- D'un spécialiste de la discipline concernée.

**Nota :** Les examens d'entrée en CPES et de validation de l'UV dominante du DEM pouvant être organisés simultanément sur les centres d'examens, deux jurys pourront être constitués dans des disciplines différentes.

**4°) Modalités communes d'organisation de l'examen d'entrée en CPES**

De manière générale et conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 janvier 2018, l'examen d'entrée en CPES est une procédure de sélection comportant les épreuves suivantes :

- Une prestation ou une production de travaux en rapport avec la discipline dominante (cf. détails au point suivant)
- Une épreuve de formation musicale (hors spécialité F.M.) mettant en évidence les capacités d'écoute et d'analyse du candidat,
- Un entretien individuel de dix minutes avec le jury, portant sur les motivations du candidat, qui devra fournir, **avant le mardi 7 mai 2024, une lettre de motivation** remise au secrétariat scolaire du Conservatoire dont il dépend.

**Nota :** Les candidats souhaitant se présenter à l'examen d'entrée en CPES doivent justifier, a minima, de la validation d'un B.E.M. (fin de cycle 2) ou équivalent étranger.

## **5°) Modalités spécifiques, par esthétique, d'organisation de l'examen d'entrée en CPES**

### **Pour les candidats en Musiques actuelles amplifiées,**

- Une prestation instrumentale réalisée en situation de jeu en groupe comprenant :
  - Deux compositions originales,
  - Un morceau imposé,
  - Un déchiffrage en situation (mise en loge de 10 mn minimum avec partition et audio)
  
- Une épreuve d'analyse réalisée à l'oral : à partir d'un répertoire imposé de dix morceaux préparés, le jury choisit une œuvre que le candidat devra présenter et sur laquelle il pourra répondre à des questions d'analyse

Les épreuves de déchiffrage et d'analyse constituent l'épreuve de formation musicale.

### **Pour les candidats en Chant Lyrique, Classique à contemporain,**

- Une Prestation vocale :
  - Pas de programme imposé, mais le candidat devra présenter un programme d'une durée maximale de 20mn (minimum 15 minutes) en trois langues différentes. Au moins une de ces œuvres doit être une œuvre d'écriture contemporaine (après 1945).

En cas de dépassement de la durée maximale autorisée, le jury sera autorisé à interrompre le candidat.

### **Pour les candidats en Jazz,**

- Une prestation instrumentale réalisée en situation de jeu en groupe comprenant :
  - Deux morceaux choisis par le jury dans une liste de 6 morceaux imposés
  - Une composition ou un arrangement,
  - Un déchiffrage,
  
- Une épreuve d'analyse réalisée à l'oral : à partir du répertoire imposé des six morceaux préparés, le jury choisit une œuvre que le candidat devra présenter et sur laquelle il pourra répondre à des questions d'analyse

Les épreuves de déchiffrage et d'analyse constituent l'épreuve de formation musicale.

### **Pour les candidats de disciplines instrumentales, Classique à contemporain,**

- Une Prestation instrumentale comprenant :
  - Un morceau imposé
  - Un complément de programme

Au moins une de ces œuvres doit être une œuvre d'écriture contemporaine (après 1945). La durée d'exécution du programme ne doit pas excéder 20 mn (minimum 15 minutes).

En cas de dépassement de la durée maximale autorisée, le jury sera autorisé à interrompre le candidat.

### **Pour les candidats en Musiques Traditionnelles,**

- Une Prestation ou production de travaux en rapport avec la discipline dominante :
  - Un morceau imposé
  - Un complément de programme

Le candidat devra présenter un programme d'une durée maximale de 20mn (minimum 15 minutes), composé d'au moins un morceau de sa tradition.

En cas de dépassement de la durée maximale autorisée, le jury sera autorisé à interrompre le candidat.

### **Pour les candidats dans la discipline direction d'orchestre, Classique à contemporain**

- Une prestation de direction réalisée avec un orchestre symphonique comprenant la direction de deux œuvres distinctes
- Une épreuve de dépistage de fautes (à l'écoute d'une partition d'orchestre ou de piano)

### **Pour les candidats dans la discipline accompagnement, Classique à contemporain,**

- Des épreuves préparées :
  - Réduction d'orchestre
  - Déchiffrage avec instrumentiste
  - Récital en situation d'accompagnement
  
- Des épreuves non préparées
  - Déchiffrage - Mise en loge de 20 min.
  - Transposition avec chanteur – Mise en loge de 15 min.
  - Harmonisation à vue – Mise en loge de 30 min.
  - Réduction – Mise en loge de 30 min :
    - Réduction d'orchestre
    - Réduction de chœur

### **Pour les candidats en Musique Ancienne,**

- Une Prestation ou production de travaux en rapport avec la discipline dominante :
  - Un morceau imposé
  - Un complément de programme

Le candidat devra présenter un programme d'une durée maximale de 20mn (minimum 15 minutes), composé d'une œuvre imposée dans le répertoire spécifique et d'un programme libre complémentaire de style et époque différents allant jusqu'à la période contemporaine.

En cas de dépassement de la durée maximale autorisée, le jury sera autorisé à interrompre le candidat.

### **Pour les candidats en composition instrumentale et vocale ou électroacoustique,**

- Présentation d'un dossier artistique, contenant un échantillon représentatif du travail compositionnel du candidat avec diffusion d'enregistrements et / ou exécution en direct, organisées par le candidat et, le cas échéant, copie des partitions à l'attention du jury.

**Nota :** Pour les disciplines nécessitant un accompagnement, c'est l'établissement qui présente le candidat qui prend en charge le ou les accompagnateur(s). Le centre d'examen met à disposition des locaux adaptés pour le déroulement des épreuves et donne un accès préalable à ces locaux pour des répétitions, selon un planning garantissant l'équité entre les candidats.

## Pour les candidats en discipline Formation Musicale,

- Les examens d'entrée se divisent en deux types d'épreuves (sujets communs) : écrites et orales. L'épreuve écrite se déroule dans chacun des établissements présentant des candidats, tandis que l'épreuve orale se tient dans un établissement-centre d'examen.

### **6°) Conseil pour la préparation de l'épreuve d'entretien individuel ainsi que la lettre de motivation**

L'entretien fait partie intégrante de l'épreuve d'admission : il complète les épreuves artistiques et permet d'apprécier le projet futur du candidat. La lettre de motivation fournie par le candidat nourrit l'échange avec le jury et permet à l'élève de réfléchir à son projet qui peut être aussi bien d'entrer en établissement d'enseignement supérieur que de préparer un DEM – et lorsqu'il sera officiel, un DNEM.

Quelques pistes non exhaustives permettent au candidat de préparer son entretien :

#### Concernant la prestation

Capacité à exprimer et motiver ses propres choix pour le programme présenté

*Critère : Maturité, personnalité, culture musicale*

Capacité à proposer une auto-évaluation de sa prestation, une projection du travail à poursuivre en fonction de ses points forts et points à améliorer

*Critère : Objectivité, autonomie*

#### Le projet de l'étudiant

Perspectives et orientations du candidat : souhait d'orientation professionnelle, de reconversion ou en attente pour approfondir et mûrir son orientation.

*Critère : Adéquation entre le projet et le cursus, degré de maturité (en fonction de l'âge)*

Connaissance des filières d'enseignement supérieur proposées en France et éventuellement en Europe. Connaissance des débouchés professionnels en adéquation avec la discipline principale pratiquée

*Critère : Consistance du projet d'étude et projection réaliste dans l'avenir*

#### La connaissance du cursus

Connaître l'exigence attendue en termes d'heures de cours à suivre et de travail personnel à fournir.

*Critère : adéquation entre activité au Conservatoire et hors Conservatoire (compatibilité d'emploi du temps)*

## **7°) Prise en charge des déplacements**

Les frais de déplacements pour se rendre sur le centre d'examen sont à la charge des candidats.

Les accompagnateurs et les professeurs des disciplines concernées devront solliciter des ordres de mission auprès de leurs établissements respectifs afin de se rendre sur le lieu d'examen et chaque établissement prendra en charge leurs frais, selon les modalités qui prévalent dans leur collectivité de rattachement.

## **8°) Résultats et perméabilité des candidats**

S'agissant de l'épreuve d'admission à l'entrée en Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur Musique, les candidats sont présentés par l'établissement dans lequel ils sont inscrits. Le jury a connaissance du lieu d'inscription du candidat.

**Par conséquent, le candidat s'inscrit en vue d'intégrer un cursus en Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur Musique dans un seul établissement.** Toute inscription multiple, dans une même discipline, sur plusieurs établissements, est donc impossible. Cela est en revanche possible pour des disciplines différentes.

Les résultats sont prononcés au nom du Réseau Occitanie Méditerranée, par chaque établissement centre d'examen, à l'issue des épreuves et affichés dans tous les établissements du réseau.

## **9°) Délibérations et décisions du jury**

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

## **10°) Droits d'inscription et application du règlement intérieur**

Concernant les droits d'inscriptions, le règlement intérieur et les modalités relatives à la tarification et au paiement des droits d'inscription de l'établissement dans lequel le candidat s'inscrit s'appliquent.